

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/013

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°05 : lot 10 Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC
2EME AVENANT - N°13**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2020-11 du 16 juillet 2020,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot n°05 : lot n°10 – plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation attribué à l'entreprise GUILLO sis 30 allée des Platanes – 77334 MEAUX Cedex pour un montant initial de 218 315,90 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un deuxième avenant concernant le macrolot n°05 : lot n°10 – plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation avenant n°13.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°13 avec la Société GUILLO titulaire du marché marché n°2019T0003 macrolot n°05 : lot n°10 – plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation

ARTICLE 2 – Un précédent avenant avait été conclu :
Avenant n°5 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Modification de plan (additif) ajout meuble évier salle 4 /remplacement des radiateurs préau/suppression des calorifuges du réseau radiateur.

ARTICLE 3 – L’avenant objet de la présente décision porte sur :

- Collecteur EU/EV en fosse.
- Modification des radiateurs au R+1.
- Reprise tuyaux chauffage détérioré sur chantier.
- Suppression des radiants verrières et suppression de 3 BECS.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 218 315,90 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d’avenant le montant du marché était de 226 809,64 € HT.

Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 11 790,98 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 215 018,66 € HT soit une diminution de 1.5%.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 04 JUIN 2021

Publié le : 04 JUIN 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 4 juin 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport

